



Tremblay-les-Villages

7 rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY-LES-VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18.
☎ 02.37.65.30.66.

contact.mairie@tremblaylesvillages.com

Règlement de consultation

MARCHE N°19011T

**PASSAGE EN LED DES TERRAINS DE FOOT ET DE PETANQUE DE TREMBLAY-LES-VILLAGES
ET
CREATION D'UN ECLAIRAGE POUR LE TERRAIN DE FOOT D'ENTRAINEMENT**



Tremblay-les-Villages

ARTICLE 1 : OBJET

Afin de réaliser des économies d'énergie, la commune de Tremblay-les-Villages souhaite passer en LED les éclairages du terrain de football principal et du terrain de pétanque. Il est également envisagé de créer un éclairage du terrain de football d'entraînement, qui se trouve à côté du terrain principal.

La présente consultation est passée dans le cadre de l'article L2123-1 et R2123-1 à R2123-8 du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 : DECOMPOSITION DES PRESTATIONS

Ce marché représentant une unité cohérente, le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas procéder à son allotissement.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire.

ARTICLE 4 : TRANCHES OPTIONNELLES

L'offre de base comprenant le passage en LED des projecteurs du terrain de foot d'honneur et l'ajout de projecteurs LED sur deux des poteaux existants, qui seront orientés de manière à éclairer le terrain d'entraînement, le candidat au présent marché devra proposer deux tranches optionnelles dans les conditions décrites au CCTP.

4-1 Tranche optionnelle 1

Toujours dans le but de réaliser des économies d'énergie, la commune de Tremblay-les-Villages souhaite que le candidat, outre son offre de base, propose une première tranche optionnelle. Celle-ci consiste à passer l'éclairage existant du terrain de pétanque en éclairage LED. Le candidat devra conserver les supports existants.

4-2 Tranche optionnelle 2

Pour compléter l'éclairage du terrain d'entraînement, le candidat devra, outre son offre de base et la tranche optionnelle 1, proposer l'ajout des deux poteaux, faisant face aux deux poteaux existants, munis de projecteurs LED. Ainsi, ce terrain secondaire serait éclairé des deux côtés.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

5-1 Durée et délais d'exécution

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à l'article 4 CCAP



Tremblay-les-Villages

5-2 Modes de règlement et modalités de financement

Les prestations seront financées en application d'un prix global forfaitaire, sur fonds propres du budget principal et subventions et dans les 30 jours suivants la réception de la facture. La commune se réserve le droit de lever les options pendant les deux prochaines années.

ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le Règlement de la Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF)
- La Déclaration du Candidat (DC1 et DC2)

ARTICLE 7 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7-1 Pièces de la candidature

L'entreprise soumissionnaire devra produire à l'appui de sa candidature :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise (DC1)
- Les renseignements concernant la capacité économique de l'entreprise (DC2)
- Une présentation des références de l'entreprise
- Un RIB identique à celui renseigné dans l'acte d'engagement

7-2 Pièces de l'offre

L'entreprise soumissionnaire devra produire dans son offre :

- L'acte d'engagement complété par le représentant qualifié de l'entreprise
- La décomposition du prix global forfaitaire
- Fiches techniques des matériels installés et des matériaux utilisés
- Une courte note présentant la pertinence des choix proposés
- Un plan ainsi qu'une projection 3D ou un dessin des installations envisagées.

L'ensemble de ces documents est à produire pour l'offre de base ainsi que pour la variante. La tranche optionnelle sera intégrée dans chacune des offres en étant clairement identifiées.

ARTICLE 8 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les **candidatures** seront jugées sur le fondement des éléments suivants :

- Présence des pièces exigées dans la candidature
- Capacité de l'entreprise à assurer la réalisation du marché, jugée sur la base de la note de présentation exigée dans les pièces de la candidature.

Les **offres** seront jugées sur le fondement des **critères** suivants

- Prix de la prestation (pondération 30%)
- Qualité de la prestation proposée (pondération 70%)



Tremblay-les-Villages

Pour juger du critère « Qualité de la prestation », les **sous-critères** suivants seront mis en œuvre :

- Durée de garantie sur l'intégralité des produits (3 points)
- Qualité de l'éclairage proposé (2 points)
- Consommation d'énergie par rapport à l'éclairage proposé (2 points)

Le sous-critère « garantie » sera évalué sur la base d'une durée de garantie inscrite par le candidat à l'acte d'engagement.

Les sous-critères qualités esthétique et énergétiques seront évalués sur la base des plans, dessins, et notes techniques fournis par l'entreprise.

Nota :

Après réception des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager ou non des négociations avec les candidats.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être remises au plus tard le lundi 24 juin 2019 à 12h00, sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics :

<https://www.amf28.org/>

Nota : les offres transmises au-delà de la date et de l'heure limite ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute question d'ordre administratif, vous pouvez joindre Monsieur Baptiste TROUILLET, secrétaire général de la commune au 02.37.65.28.18.

Pour toutes questions d'ordre technique sur les prestations à réaliser, nous vous invitons à contacter Monsieur Grégory MAIN, conseiller municipal en charge du dossier. Ce dernier est joignable au numéro suivant : 06.80.16.31.32.

Les candidats qui le souhaitent sont également invités à se rendre sur les lieux de réalisation des prestations.

A Tremblay-les-Villages, le 3 juin 2019

Le Maire,
Christelle MINARD



Tremblay-les-Villages

Acte d'Engagement

MARCHE N°19011T

**PASSAGE EN LED DES TERRAINS DE FOOT ET DE PETANQUE DE TREMBLAY-LES-VILLAGES
ET
CREATION D'UN ECLAIRAGE POUR LE TERRAIN DE FOOT D'ENTRAINEMENT**

Nom et adresse du candidat :

.....

.....

.....

.....



Tremblay-les-Villages

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES COCONTRACTANTS

Le présent marché est passé entre :

La Commune de Tremblay-les-Villages, 7 rue de Châteauneuf, 28170 Tremblay-les-Villages, représentée par Christelle Minard, Maire de Tremblay-les-Villages.

ET

La Société

Dont le siège social est situé au

Représentée par :

N° SIRET :

ARTICLE 2 : OFFRE

Montant H.T. :Euros

TVA (taux de%) :Euros

Montant TTC :Euros

Soit en toutes lettres :

.....
.....

ARTICLE 3 : VARIANTE

Montant H.T. :Euros

TVA (taux de%) :Euros

Montant TTC :Euros



Tremblay-les-Villages

Soit en toutes lettres :

.....
.....

ARTICLE 4 : OFFRE – TRANCHE OPTIONNELLE (INSTALLATION DES DEUX POTEAUX ET ECLAIRAGE SUPPLEMENTAIRES)

Montant H.T. :Euros

TVA (taux de%) :Euros

Montant TTC :Euros

Soit en toutes lettres :

.....
.....

ARTICLE 6 : GARANTIE DES INSTALLATIONS

L'entreprise garantie le bon état de la structure installée pour une période deannées.
Cette garantie s'entend dans le cadre d'un usage normal des installations.

ARTICLE 7 : PAIEMENT

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

➤ Ouvert au nom de

Pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB.....

IBAN

BIC.....



Tremblay-les-Villages

- Ouvert au nom de
- Pour les prestations suivantes :
- Domiciliation :
- Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB.....
- IBAN
- BIC.....

ENGAGEMENT DU CANDIDAT :

Fait en un seul original

A.....
Le

Signature du candidat

*Porter la mention manuscrite
Lu et approuvé*

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre

A.....
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur



Tremblay-les-Villages

Cahier des Clauses Administratives Particulières

MARCHE N°19011T

**PASSAGE EN LED DES TERRAINS DE FOOT ET DE PETANQUE DE TREMBLAY-LES-VILLAGES
ET
CREATION D'UN ECLAIRAGE POUR LE TERRAIN DE FOOT D'ENTRAINEMENT**



Tremblay-les-Villages

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Afin de réaliser des économies d'énergie, la commune de Tremblay-les-Villages souhaite passer en LED les éclairages du terrain de football principal et du terrain de pétanque. Il est également envisagé de créer un éclairage du terrain de football d'entraînement, qui se trouve à côté du terrain principal.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES

Les pièces contractuelles du marché sont les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement
- Le présent cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des clauses techniques particulières
- La décomposition du prix globale forfaitaire
- Les plans et esquisses présentés par le candidat
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux

ARTICLE 3 : PRIX

Les prestations du marché seront réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Le prix est réputé établi en prenant en compte toutes les obligations résultant de l'application de toutes les dispositions de l'ensemble des pièces constitutives du marché. Le titulaire est notamment réputé avoir pris connaissance du terrain et de ses abords.

ARTICLE 4 : DELAIS

Le titulaire s'engage à réaliser l'intégralité des travaux dans un délai de 60 jours à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant la totalité de tout ou partie des travaux.

En cas de retard dans l'exécution des prestations au regard du délai applicable, seules les pénalités prévues au CCAG-Travaux sont applicables.

ARTICLE 5 : CONTROLE DES PRESTATIONS

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier la bonne exécution des prestations, et le cas échéant de réclamer l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire.



Tremblay-les-Villages

ARTICLE 6 : AFFERMISSEMENT DES TRANCHES OPTIONNELLES

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'affermir tout ou partie des tranches optionnelles prévues à l'acte d'engagement.

L'affermissement éventuel sera notifié au titulaire au même titre que la notification de l'attribution du marché

ARTICLE 7 : REMISE EN ETAT DES ABORDS

Le titulaire du marché prendra à sa charge la remise en état des abords des terrains pour tous les dégâts de travaux liés à son intervention sur le chantier.

ARTICLE 8 : SECURITE

L'entreprise s'engage à effectuer tous les contrôles de sécurité après l'installation des structures.

A Tremblay-les-Villages, le 3 juin 2019

Le Maire,
Christelle MINARD



Tremblay-les-Villages

Cahier des Clauses Techniques Particulières

MARCHE N°19011T

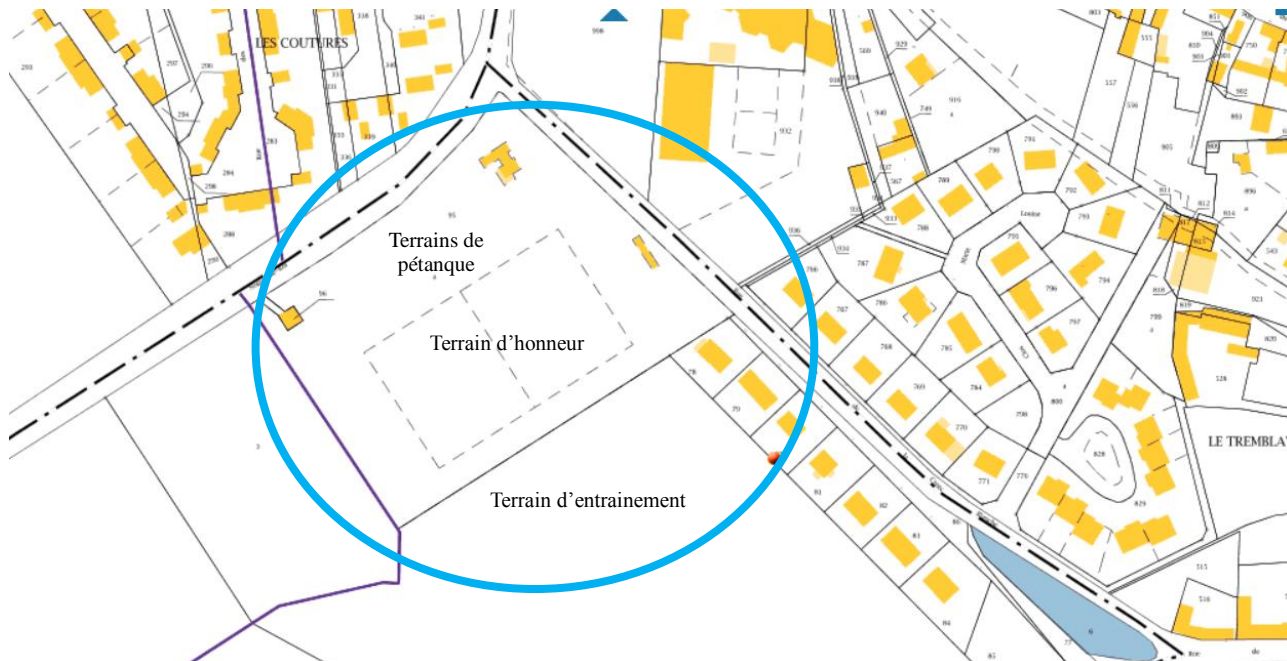
**PASSAGE EN LED DES TERRAINS DE FOOT ET DE PETANQUE DE TREMBLAY-LES-VILLAGES
ET
CREATION D'UN ECLAIRAGE POUR LE TERRAIN DE FOOT D'ENTRAINEMENT**



Tremblay-les-Villages

ARTICLE 1 : DETAIL DES PRESTATIONS

La prestation attendue dans le présent marché consiste au passage en LED des éclairages du terrain de football principal et du terrain de pétanque (tranche optionnelle 2). Il est également envisagé de créer un éclairage du terrain de football d'entraînement (tranche optionnelle 1), qui se trouve à côté du terrain principal.



Le cercle bleu présente l'emplacement des terrains de pétanque, principal ou d'honneur de football et d'entraînement de football faisant l'objet du présent marché.



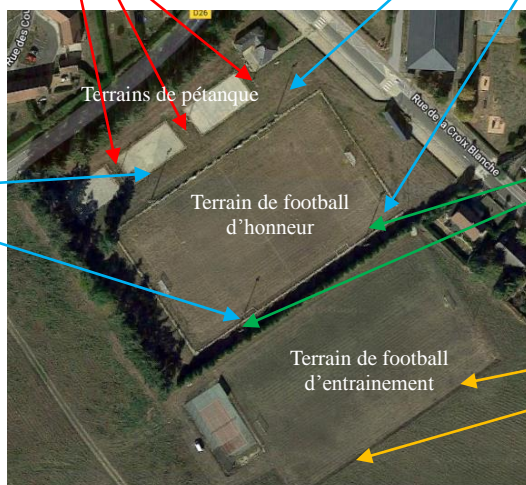
Eclairage actuel du terrain de pétanque à changer en LED (tranche optionnelle 1)



Eclairage actuel du terrain de football à changer en LED (offre de base)



Eclairage actuel du terrain de football à changer en LED (offre de base)



Création de l'éclairage du terrain d'entraînement sur les poteaux existants (offre de base)



Terrain d'entraînement
Emplacement des deux poteaux supplémentaires et de leur éclairage LED (tranche optionnelle 2)



Tremblay-les-Villages

Eclairage actuel du terrain de pétanque



Eclairage actuel terrain de football principal



Terrain de football d'entraînement (sans éclairage actuellement)





Tremblay-les-Villages

ARTICLE 2 : OFFRE DE BASE

Le candidat au présent marché devra conformément à l'article 1 du règlement de consultation, fournir une offre de base respectant les conditions suivantes :

2-1 Changement des ampoules de l'éclairage existant en LED

Le candidat devra présenter un projet conservant les supports des éclairages existants, tout en garantissant la qualité de l'éclairage qui est attendue dans le cadre de la pratique sportive et l'accueil de compétitions à domicile.

2-2 Choix des matériaux

Le candidat veillera à proposer des matériaux présentant des garanties contre l'usure précoce et répondant à une faible consommation d'énergie, tout en conservant une qualité d'éclairage satisfaisante et les normes sanitaires pour les vues des personnes.

2-3 Sécurité

Dans son offre de base, le candidat devra impérativement inclure un contrôle de sécurité des éléments, après installation.

2-4 Terrassement

Si l'offre du candidat nécessite des travaux de terrassement, ils seront réalisés en régie par les agents municipaux. Le candidat s'engage à fournir à la commune les dimensions des tranchées à creuser et tout autre élément si cela est nécessaire.

ARTICLE 3 : TRANCHE OPTIONNELLE 1, PASSAGE EN LED DES TERRAINS DE PETANQUES

En complément de son offre de base, le candidat proposera nécessairement cette tranche optionnelle. Elle reprendra les données présentées aux articles 2-1 à 2-4 du présent CCTP. L'offre du candidat devra proposer le changement de projecteurs, pour éclairer les terrains de pétanque. Ces projecteurs devront impérativement être fixés sur les poteaux déjà existants.

ARTICLE 4 : TRANCHE OPTIONNELLE 2, AJOUT DE DEUX POTEAUX POUR L'ECLAIRAGE DU STADE D'ENTRAINEMENT

Le candidat proposera à l'appui de son offre de base et de la tranche optionnelle 1, la fourniture et l'installation de deux poteaux supplémentaires et de projecteurs, de l'autre côté du second terrain, faisant face à ceux situés entre le terrain principal et le terrain d'entraînement Cette tranche optionnelle comprend :

- La fourniture et la pose de deux poteaux de 6m
- La fourniture et la pose des projecteurs permettant un éclairage sur le deuxième côté du terrain.



Tremblay-les-Villages

Nota : l'attention du candidat est attirée sur le fait que les projecteurs fournis devront prendre en compte la hauteur des poteaux existants afin de garantir la sécurité visuelle des usagers des terrains et éviter l'éblouissement.

A Tremblay-les-Villages, le 3 juin 2019

Le Maire,
Christelle MINARD